Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260303-BE_2026_0043-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

BE_2026_0043

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Exécutif du 3 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le trois mars à 17 h 30, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Bureau Exécutif s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 24 février 2026.

Nombre de membres en exercice : 24
Présents ce jour : 24 Procuration(s) : 0

Étaient présents :
M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , Mme BOIRON Bénédicte , Mme BRAS-DENIS Annie , M. EGAULT Gervais , M. GUELOU Hervé , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LEON Erven , M. MAHE Loïc , Mme NIHOUARN Françoise , M. PHILIPPE Joël , M. PONCHON François , M. PRIGENT François , Mme PRUD'HOMM Denise , M. QUILIN Gérard , M. ROBIN Jacques , M. SEUREAU Cédric , M. THEBAULT Christophe

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Bureau. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

GIP Cafés culture - convention de partenariat

Exposé des motifs

1. Présentation du GIP cafés-culture

Le Groupement d'Interêt Public (GIP) cafés-culture créé en 2015, a pour vocation initiale de soutenir l'emploi artistique au sein des petits établissements (jauge inférieure à 200 personnes) du secteur de l'hôtellerie-restauration.

L'adhésion au GIP cafés-culture permet ainsi de contribuer à soutenir l'activité culturelle dans les petits lieux de sociabilité que sont les cafés, en complémentarité avec des lieux de diffusion plus institutionnels, et de soutenir l'emploi artistique local.

Le GIP est financé par le Ministère de la Culture, les collectivités partenaires ainsi que des syndicats professionnels d'artistes et de l'hôtellerie restauration.

Lannion-Trégor Communauté était la première intercommunalité bretonne à adhérer et contribuer au fonds au fonds d'aide dit « CHR » (cafés-hôtellerie-restauration) en juin 2021, dans un contexte de précarisation des artistes du territoire suite à la crise du Covid-19.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260303-BE_2026_0043-DE

En 2023, le GIP a mis en œuvre un second fonds à destination des organisateurs occasionnels de spectacles vivants. Lannion-Trégor Communauté a adhéré et contribué à ce 2ème fonds dès sa création, témoignant de nouveau de son engagement en faveur de l'emploi artistique sur le territoire.

L'éligibilité aux aides à l'emploi versées par le GIP est encadrée par les textes constitutifs des deux fonds d'aide :

- **Fonds cafés, hôtels et restaurants (CHR) :**

➔ Être détenteur d'une licence de débit de boissons ou de restauration et relever de la convention collective des CHR ; disposer d'une jauge inférieure à 200 places

- **Fonds autres employeurs occasionnels :**

➔ Pour les collectivités territoriales : être une commune de moins de 3 500 habitants ou un regroupement de collectivités territoriales (EPCI) de moins de 7 000 habitants.

➔ Pour les autres bénéficiaires : relever du champ d'application du Guichet Unique du Spectacle Vivant Occasionnel (GUSO) ; avoir au moins un an d'existence au moment de l'inscription sur le site du Gip Cafés Cultures ; avoir moins de 10 salariés, un chiffre d'affaires annuel (ou un total de bilan) n'excédant pas 2 millions d'euros.

2. Bilan d'activité du GIP Cafés-culture sur le territoire de LTC

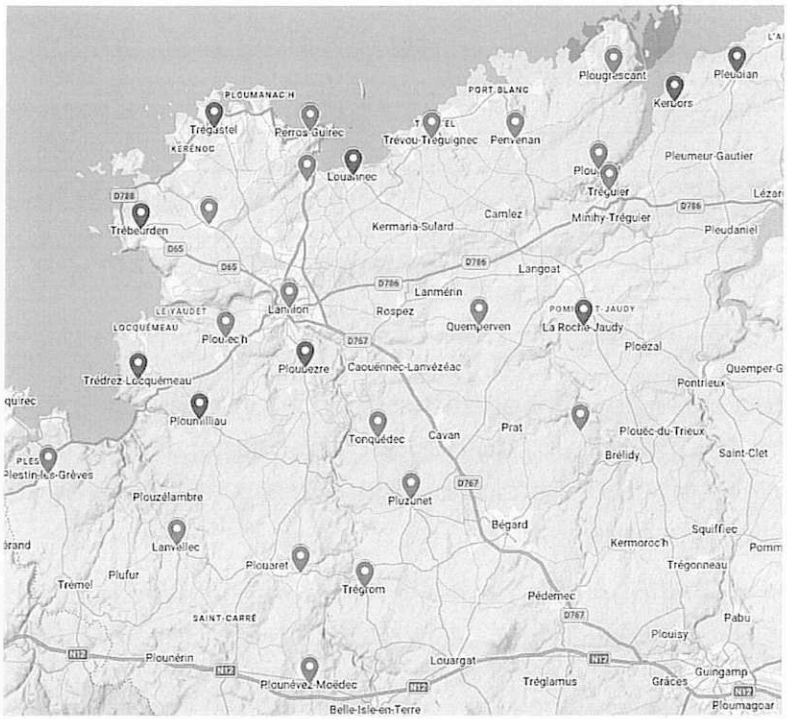
Le bilan de l'emploi des deux fonds (« CHR » et « occasionnels ») sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté fait état de plus de 150 000 € versés par les différents contributeurs en faveur de l'emploi artistique.

Bilan fonds CHR 2021-2025	
Etat	41 301,44 €
Région	23 696,29 €
CD22	10 196,74 €
LTC	**27 525,00 €**
Commune de Plouguiel	655,18 €
	103 374,65 €

Bilan fonds occasionnels 2023-2025	
Etat	25 221,31 €
Région	21 198,96 €
LTC	**8 520,60 €**
Commune de Plouguiel	450,00 €
	55 390,87 €

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260303-BE_2026_0043-DE

La cartographie des employeurs soutenus par ces deux fonds d'aide permet d'identifier l'adhésion au GIP cafés-culture comme un réel levier permettant de soutenir la vie culturelle du territoire, notamment en milieu rural.



Bleu : fonds CHR
Rouge : organisateurs occasionnels

Toute commune est libre d'adhérer à l'un et/ou l'autre des deux fonds d'aide, sachant que la contribution d'une commune revient systématiquement à son propre territoire, ce qui constitue un moyen de soutenir la vie locale.

3. Proposition d'évolution des conditions de mise en œuvre du fonds CHR

Chaque collectivité adhérant au fonds CHR peut émettre ses propres critères quant aux modalités de versement des aides sur son territoire, notamment en plafonnant le montant des aides à un seul et même établissement.

Jusqu'à présent, Lannion-Trégor Communauté n'avait pas mis en œuvre de critères spécifiques, le fonds étant consommé au fil de l'eau par ordre chronologique des demandes des établissements.

Cependant, il est apparu au cours de l'année 2025 un effet de concentration des aides du fonds CHR au profit d'un petit nombre d'établissements, deux établissements du territoire concentrant à eux seuls 75% de l'enveloppe budgétaire versée par Lannion-Trégor Communauté au GIP.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260303-BE_2026_0043-DE

Etablissement	Montant	Pourcentage
Le Roc'h Melen	10,13 €	0,17%
Le Gavroche	32,70 €	0,55%
L'improbable Café	66,18 €	1,12%
Les filles du bord de mer	88,05 €	1,49%
Le comptoir de tourne-disques	116,80 €	1,97%
L'auberge de Crec'h Bec	194,25 €	3,28%
Philomenn	286,16 €	4,83%
Le 66	301,88 €	5,10%
Café Théodore	353,00 €	5,96%
Café Breton	1671,59 €	28,21%
La mutante	2804,26 €	47,33%
	5925,00 €	

Afin d'éviter cet effet de concentration, il est proposé de plafonner l'aide par établissement à 25% maximum du budget disponible, avec la possibilité de verser le reliquat éventuel en fin d'exercice budgétaire aux établissements ayant dépassé ce plafond de 25% en cours d'année.

Une convention spécifique doit pour cela être passée avec le GIP café-culture afin d'encadrer le versement des aides au titre de la contribution versée par LTC.

4. Contribution 2026 au GIP cafés-culture

Il est proposé de contribuer au GIP cafés-culture à hauteur de 10 000 €, sachant que 15 % de cette contribution sera dédiée au fonctionnement du GIP.

Déduction faite des frais de gestion, la contribution aux deux fonds serait donc la suivante :

- 6 000 € pour le fonds « CHR »
- 2 500 € pour le fonds « Organisateurs occasionnels »

VU La délibération n° CC_2021_0097 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 29 juin 2021, portant sur l'adhésion au GIP cafés-culture ;

VU La délibération n°CC_2023_0103 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 16 mai 2023, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU La délibération n° CC_2023_0097 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 27 juin 2023, portant sur l'adhésion au fonds « organisateurs occasionnels » mis en œuvre par le GIP cafés-culture ;

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260303-BE_2026_0043-DE

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER Les modalités de la convention relative au plafonnement des aides versées dans le cadre de la contribution de Lannion-Trégor Communauté au fonds « CHR » mis en œuvre par le GIP cafés-culture.

APPROUVER Le versement d'une contribution de 7 000 € au fonds « CHR » et de 3 000 € au fonds « organisateurs occasionnels », sachant que ces budgets sont inscrits.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 06 MARS 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 06 MARS 2026
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260303-BE_2026_0043-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

Gip Cafés Cultures

Convention de partenariat entre Lannion-Trégor Communauté et le Groupement d'intérêt public « Cafés-culture »

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° CC_2021_097 en date du 29 juin 2021 approuvant l'adhésion de Lannion-Trégor Communauté au GIP cafés-culture et la contribution d'une contribution annuelle visant à soutenir l'emploi artistique dans les cafés-hôtels-restaurants

Vu la délibération n°CC_2023_0139 en date du 27 juin 2025 appourvant l'adhésion au fonds d'aide à l'emploi artistique destiné aux organisateurs occasionnels de spectacles vivants

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE

Lannion-Trégor Communauté, dont le siège est situé à Lannion, 22300, 1 rue Gaspard Monge, représentée par son Président, Monsieur Gervais EGAULT,

Ci-après désignée « LTC »

ET

Le Groupement d'intérêt public Cafés-culture représenté par son Président, Monsieur Dominique MULLER,

Ci-après désigné « le GIP cafés-culture »,

Préambule

Le Trégor a toujours été riche d'une grande diversité artistique et culturelle, tant par la force des dynamiques associatives que par les singularités artistiques présentes sur le territoire. Du cirque à la musique ancienne en passant par le patrimoine culturel immatériel, la culture scientifique ou la forte présence de la langue bretonne, cette vitalité culturelle irrigue l'ensemble du territoire communautaire et constitue une vraie force d'attractivité et de rayonnement.

Facteur de lien social et d'épanouissement individuel, la culture est également pourvoyeuse d'emplois et de retombées économiques.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260303-BE_2026_0043-DE

Dès 2021, dans le contexte de sortie de la crise sanitaire liée au Covid-19, Lannion-Trégor Communauté a affirmé son soutien à l'emploi artistique sur son territoire par l'adhésion au GIP cafés-culture et la contribution au fonds de soutien visant à soutenir l'emploi artistique au sein des établissements relevant de la convention collective des Cafés-Hôtels-Restauration.

L'adhésion au GIP Cafés Cultures est une formidable occasion, pour les territoires ruraux, de faire vivre les petits lieux culturels de proximité que sont les bars, cafés et restaurants, essentiels au lien social et à la vie culturelle du territoire.

La contribution de Lannion-Trégor Communauté au GIP Cafés Cultures permet ainsi de poursuivre un double objectif :

- Soutenir l'emploi artistique sur le territoire
- Soutenir l'activité culturelle dans des petits lieux de sociabilité, en complémentarité avec les établissements culturels du territoire

***

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre Lannion-Trégor Communauté et le Groupement d'Intérêt Cafés-culture dans le cadre de la mise en œuvre des fonds « CHR » et « occasionnel »

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an avec une échéance au 31 décembre 2026

Article 3 : Modalités de répartition du financement de Lannion-Trégor Communauté

Lannion-Trégor Communauté s'engage à soutenir le GIP cafés-culture à hauteur de 10 000 € pour l'année 2026, sachant que 15% de cette contribution, soit 1500 €, seront dédiés au fonctionnement du GIP.

Déduction faite des frais de gestion, la répartition de la contribution de LTC se fera de la façon suivante :

- 6000 € seront fléchés vers le fonds « CHR »
- 2500 € seront fléchés vers le fonds « organisateurs occasionnels »

Les modalités générales de mise en œuvre de ces deux fonds relèvent de la convention constitutive du GIP cafés-culture.

Article 4 : Modalités financières spécifiques au fonds CHR

Le principe d'une consommation du fonds CHR « au fil de l'eau » jusqu'à épuisement de l'enveloppe de chaque contributeur est le principe général retenu par défaut.

Cependant, chaque contributeur peut faire le choix d'établir ses propres modalités de versement afin de tenir compte des spécificités de son territoire et du paysage culturel local.

Ainsi, compte-tenu d'un risque de concentration des aides au profit d'un petit nombre d'établissements, et afin de favoriser le maillage culturel du territoire, Lannion-Trégor Communauté fait le choix de plafonner à 25% de son enveloppe le montant global des aides versées à un seul et même établissement.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260303-BE_2026_0043-DE

Au 31 décembre de l'année, en cas de reliquat financier, un déplafonnement des aides et un versement rétroactif pourront être mis en œuvre pour les établissements ayant atteint ce plafond de 25% au cours de l'année.

Article 5 : Modalités de versement

Le paiement de la contribution de Lannion-Trégor Communauté au GIP s'effectuera en un seul versement sur le compte du GIP après signature de la présente convention par les deux parties.

Fait à Lannion en deux exemplaires

Lannion-Trégor Communauté Gervais EGAULT, Président	Groupement d'Intérêt Public « Cafés-culture » Dominique MULLER, Président